



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle Protection des Populations
Service Environnement Biologique**

30 rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT cedex
tél : 05.49.17.27.00
fax : 05.49.17.27.94

Courriel : ddcsp-env_i@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :

du lundi au vendredi,
de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

EARL CELOHAN - Thenezay
Affaire suivie par : Mme DEVAUX
N/Ref : CD/LM-2020-00953
PJ : 1 dossier de ré-examen

**L'Inspecteur de l'Environnement,
à**

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
Service de la Coordination et du Soutien
Interministériels
Pôle Environnement
BP 70000
79099 NIORT CEDEX 9

Niort, le 5 mai 2020

RAPPORT DÉCLARANT UN DOSSIER DE RÉ-EXAMEN IED CONFORME

Suite à la transmission dématérialisée du dossier de ré-examen de l'élevage IED suivant,

**EARL CELOHAN
(Site de Thenezay)**

Numéro S3IC : 007209854
Numéro SIRET : 7934180390001

Adresse de l'exploitation :

**EARL CELOHAN
VALETTE
79390 THENEZAY**

Adresse administrative :

**EARL CELOHAN
4 RUE DES VOIES – VITRÉ
79600 ASSAIS LES JUMEAUX**

bénéficiant :

- de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 5435 (79) et n° 2014 (86) du 28 février 2014 pour 95 500 emplacements volailles ;
- de l'arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire n° 6147 (79) et 2019-DCPPAT/BE-248 (86) portant sur une modification du plan d'épandage ;

et à son instruction technique :

Dossier transmis le 30 avril 2019 par l'exploitant,
Finalisée le 31 mars 2020 date de passage à l'état « Transmis Préfecture »,

nous vous proposons de donner acte à l'exploitant des engagements pris dans son dossier dans le cadre du réexamen des conditions d'exploitation, qui pourront lui être opposés par la suite lors des contrôles réalisés par l'inspection.

L'Inspecteur de l'Environnement

Vu et transmis :

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Service Environnement Biologique

Signé

Valérie HERAUD


Jean Louis HERAUD

